

## Annex 47

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime : [REDACTED]

Date : 13 mars 2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. BEMBA devant la CPI ? Souhaitez- vous exprimer sur ladite procédure ?

**Réponse :** La procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par Monsieur BEMBA n'a pas sens.

Du fait qu'il est civilement et pénalement responsable des crimes commis sur le territoire centrafricain.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. BEMBA ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 – 2006 ?

**Réponse :** Après avoir ratifié le Traité de Rome par l'Etat Centrafricain la justice centrafricaine s'était déclarée incompétente dans la procédure contre BEMBA.

A l'issu l'Etat Centrafricain a pu saisir la juridiction internationale compétente afin de siéger sur l'affaire le procureur contre Jean Pierre BEMBA GOMBO arrêté et transféré devant la CPI à la Haye au Pays Bas

3. Pensez- vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. BEMBA ?

**Réponse :** Non la justice centrafricaine ne peut pas être en mesure de juger M BEMBA pour des raisons suivantes :

- 1°) La justice centrafricaine n'est pas indépendante
- 2°) Les décisions judiciaires sont souvent influencées par les autorités politico militaires de la place,
- 3°) La corruption au sein de l'appareil judiciaire centrafricain qui devient monnaie courante.

4. Pensez – vous que la justice centrafricaine <sup>pourrait</sup> être en mesure de garantir les droits des victimes ?

**Réponse :** La justice centrafricaine ne peut être en mesure de garantir les droits des victimes. Tout simplement parce qu'elle ne dispose pas des Fonds nécessaires pour pouvoir indemniser, réhabiliter, restituer, réparer les dommages, pertes et préjudices subis par les victimes ;

Egalement elle n'a pas les moyens pour assurer la sécurité des victimes.

5. Pour quelles raisons voulez – vous participer dans l'affaire contre Monsieur BEMBA devant la Cour Pénale ?

**Réponse** J'étais au [REDACTED] avec toute ma famille.

Quand les éléments des troupes Banyamoungues avaient pillé les biens meubles matériels et détruire la maison familiale tout en saccageant j'avais tout perdu.

Par conséquent je demande à la Cour Pénale internationale la réparation des préjudices subis dommages pertes qui chiffre à 51.200.000 FCFA soit 78167,93 Euros.

Je vous remercie.

Fait à Bangui, le 13 mars 2010

La Victime

[REDACTED]

[REDACTED]